

**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger  
**Herausgeber:** Organisation des Suisses de l'étranger  
**Band:** 18 (1991)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Communications officielles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Les droits politiques des Suisses de l'étranger

## Bientôt, on votera de l'étranger par la poste

Le 22 mars 1991, les Chambres fédérales ont adopté le projet de révision de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, qui régit le droit de vote par correspondance de l'étranger. Les nouvelles dispositions entreront en vigueur dans le courant de l'année prochaine.

La loi révisée ainsi que l'ordonnance d'exécution y relative prévoient de donner aux Suisses de l'étranger (Suisses et doubles nationaux) la possibilité de participer aux élections et votations fédérales. Le présent texte esquisse brièvement les nouvelles dispositions et les conséquences pratiques qu'elles auront pour vous (cf. «Revue Suisse» 4/90).

### Procédure d'inscription

Si vous désirez exercer vos droits politiques, vous avez la possibilité (si vous ne l'avez pas déjà fait sous la loi actuellement en vigueur) de vous annoncer auprès de la représentation suisse compétente, soit par écrit, soit en vous y rendant de vous y rendre personnellement. La représentation enregistrera votre inscription et la transmettra à la commune de vote de votre choix.

Lorsqu'elle aura reçu votre inscription, la commune de vote vous inscrira dans son registre des électeurs. Tant que votre can-

ton n'aura pas introduit pour les Suisses de l'étranger un registre central des électeurs, on appliquera l'ancien système, qui oblige chaque commune à tenir son propre registre. La représentation suisse compétente vous renseignera le moment venu sur les décisions prises par les cantons.

### Renouvellement de l'inscription

Afin d'éviter des frais et des travaux administratifs inutiles, on a prévu dans la loi que vous devez, tous les quatre ans, confirmer votre intérêt à la vie politique suisse et ainsi renouveler en quelque sorte votre inscription. Pour plus de commodité, cela peut se faire de trois manières différentes:

- en confirmant directement votre inscription à la commune de vote choisie, par lettre ou en y allant personnellement, ou
- en annonçant, le cas échéant, votre changement d'adresse à la représentation suisse compétente

## Perception de rentes AVS / AI

Il est fréquent que les législations en matière d'assurances sociales d'un Etat prévoient de réduire certaines prestations lorsque l'ayant droit bénéficie de revenus complémentaires, en particulier de rentes versées soit par l'Etat en question, soit par un Etat étranger. Seules les institutions d'assurance compétentes des pays concernés sont à même de dire si, et le cas échéant dans quelle mesure, les rentes basées sur des cotisations facultatives ont une influence sur le calcul des prestations étrangères. Il ne faut toutefois pas oublier que toute législation est susceptible de modification et il est difficile d'évaluer à l'avance la situation juridique qui prévaudra lors de la survenance du cas d'assurance. Il appartient donc à chacun de déterminer si, eu égard à ce qui précède, cela a un sens de renoncer à l'affiliation facultative à l'AVS / AI suisse.

GUA / Service des Suisses de l'étranger

ou

● en signant une initiative ou une demande de référendum (à condition que votre signature soit valable).

### Procédure lors de votations et d'élections

La commune de vote vous enverra directement par la poste le matériel de vote (carte d'électeur et explications du Conseil fédéral). Tandis que les frais d'envoi seront supportés par la commune de vote, c'est le votant – donc vous – qui devrez payer les frais de renvoi du bulletin de vote. Malheureusement, la Confédération ne peut pas garantir le bon fonctionnement des postes étrangères. Vous devrez par conséquent supporter vous-même le risque que le bulletin de vote arrive tardivement chez vous ou à la commune de vote.

Si vous vous trouvez en Suisse, il va de soi que vous pourrez comme jusqu'ici voter personnellement dans votre commune de vote. Cependant, vous devrez l'annoncer assez tôt à votre commune de vote soit par écrit soit en vous y présentant. Cette information que vous donnerez devra parvenir à la commune de vote au moins six semaines avant la votation ou l'élection afin que le matériel de vote ne soit pas envoyé à l'étranger.

Le cas échéant, vous devez également annoncer suffisamment tôt à la représentation suisse votre changement d'adresse afin de lui

permettre d'aviser la commune de vote au moins six semaines avant l'élection ou la votation.

### Signature d'initiatives populaires

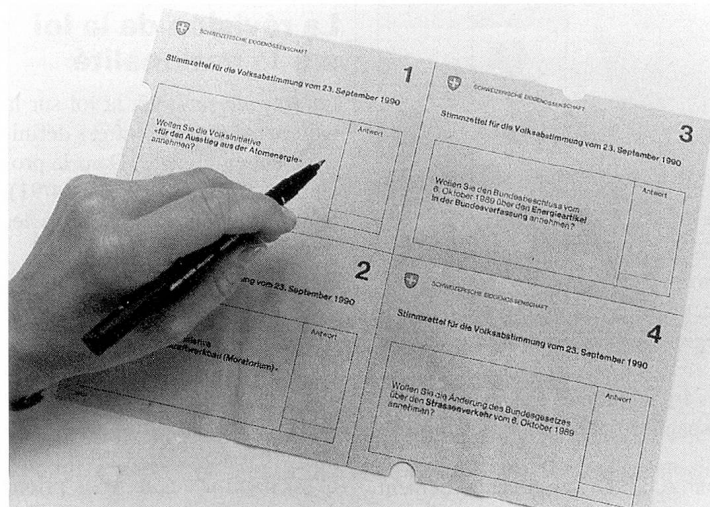
Vous avez le droit, comme jusqu'ici, de signer des initiatives et des demandes de référendum.

La loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger entrera en vigueur l'année prochaine. En temps voulu, une notice sera à votre disposition auprès des représentations suisses à l'étranger. **C'est pourquoi nous vous prions de ne pas assaillir celles-ci de questions pour le moment.** La «Revue Suisse» vous donnera régulièrement des informations à ce sujet.

Veillez demander le matériel nécessaire directement au comité d'initiative ou de référendum en question (la «Revue Suisse» donnera régulièrement les indications nécessaires); ainsi, vous pourrez dorénavant, de l'étranger, apposer votre signature sur une liste.

GUA/Service des Suisses de l'étranger

Rédaction des Communications officielles:  
Service des Suisses de l'étranger.  
Département fédéral des affaires étrangères.



À l'avenir, vous pourrez remplir votre bulletin de vote à la maison également. (Photo: Keystone)



## Quelle «Revue» lisez-vous?



Tout le monde a du plaisir à lire la «Revue Suisse»... (Photo: Keystone)

Alors que la partie mondiale (pages blanches) de la «Revue Suisse» (RS) a partout le même contenu, les pages régionales (vertes) diffèrent selon les régions. Dans le tableau ci-dessous, vous pouvez voir quels pays ou continents ont leurs propres pages régionales et dans quelle langue la RS y est distribuée. L'Italie, le Liechtenstein et les Etats-Unis ont non seulement leurs propres informations locales mais encore leur propre revue: (1) «Gazetta Svizzera», (2) «Schweizer Bulletin» et (6) «Swiss American Review». Ces revues reprennent de la partie mondiale de la RS au moins les communications officielles et celles du Secrétariat des Suisses de l'étranger.

Pays	Allem.	Franç.	Anglais	Espagnol	Italien
Allemagne					
Nord	x				
Centre	x				
Sud	x				
Autriche	x				
Espagne/Portugal	x	x			
France		x			
Grande-Bretagne			x		
Italie <sup>1)</sup>					(x)
Liechtenstein <sup>2)</sup>	(x)				
Europe <sup>3)</sup>	x	x			
Afrique <sup>4)</sup>		x			
Afrique du Sud			x		
Amérique latine <sup>5)</sup>				x	
Australie			x		
Brésil	x	x			
Canada	x	x	x		
Etats-Unis <sup>6)</sup>			(x)		
Nouvelle-Zélande			x		
Monde <sup>7)</sup>	x	x	x		

3), 7) Les pages régionales «Europe» et «Monde» contiennent toutes les informations en provenance de pays qui n'ont pas leurs propres pages régionales et qui ne figurent donc pas dans ce tableau.

4) En font partie tous les pays francophones d'Afrique.

5) La RS y est publiée en espagnol sous le titre «Panorama Suizo».

6) A partir de l'année prochaine, la RS sera éventuellement aussi envoyée aux Etats-Unis en anglais et avec des pages régionales américaines. La «Swiss American Review» continuera cependant d'exister.

GUA/SSE

## Votation fédérale

8 décembre 1991

Pas de projet

## Assistance fédérale en 1990

En 1990, 1229 Suisses de l'étranger répartis dans 74 pays ainsi qu'en Suisse ont bénéficié d'une assistance fédérale représentant un montant de 5,1 millions de francs. Seule une somme de 1,3 million a permis de venir en aide à des Suisses de l'étranger rentrés au pays.

Cette assistance s'est surtout adressée à des personnes résidant en Italie (126 cas), en France (76), au Brésil (73), en Thaïlande (69), en Argentine (65), en Espagne (64) ainsi qu'aux Etats-Unis (48).

Service des Suisses de l'étranger

## De l'information de première main

Combien de communes suisses sont-elles présidées par des femmes? Quels sont les commentaires du Président de la Confédération Flavio Cotti sur les 700 ans de la Confédération? La revue CH-MAGAZINE vous informe, même à l'étranger, sur la vie politique en Suisse. Etes-vous intéressé? Le PDC Suisse vous fait volontier parvenir gratuitement un exemplaire:

PDC Suisse  
Secrétariat général  
CH-MAGAZINE  
Case postale  
CH-3001 Berne

## La révision de la loi sur la nationalité

Le 1<sup>er</sup> janvier 1992, la loi sur la nationalité révisée entrera définitivement en vigueur. Dans la prochaine «Revue Suisse» (4/91), nous vous en rappellerons les principales innovations.

A partir du mois de décembre 1991, les représentations diplomatiques et consulaires mettront à votre disposition une notice du Département fédéral de justice et police. Sur demande, elle vous sera envoyée.

C'est pourquoi nous vous prions de ne pas encore assaillir de questions nos représentations à l'étranger.



## La neutralité suisse

La modification de l'attitude d'autres Etats en matière de politique extérieure ainsi que du contexte international ont eu ces derniers temps inévitablement des répercussions sur la neutralité suisse.

La portée de la neutralité est actuellement influencée tout particulièrement par le processus d'intégration européenne, les changements politiques en Europe centrale et orientale et le renforcement de l'application du système de sanctions des Nations Unies.

Compte tenu de ces nouvelles données, le Conseil fédéral a considéré qu'un examen approfondi du poids qui sera conféré à l'avenir à la neutralité permanente en Suisse, en Europe et dans le monde était nécessaire.

Le Département fédéral des affai-

res étrangères a donc chargé un groupe de spécialistes et de personnes intéressées, tant intérieures qu'extérieures à l'administration, de procéder à une analyse des divers aspects du concept de neutralité. Ses conclusions seront communiquées cette année encore au Conseil fédéral.

*Service des Suisses de l'étranger*

## Engagement d'experts en Iraq

Le Conseil fédéral a décidé de donner suite à une requête des Nations Unies en mettant des spécialistes suisses en armes biologiques, chimiques et conventionnelles à disposition de la Commission spéciale pour le désarmement de l'Iraq chargée d'éliminer les armes de destruction massive de ce pays.

## Quelle est l'importance de la «Revue Suisse»?

Outre les communications officielles, qui contiennent des informations juridiques, la RS mettra dorénavant spécialement l'accent sur des comptes rendus concernant la vie politique suisse et les élections et votations à venir. A partir d'aujourd'hui, vous trouverez en outre dans chaque numéro une petite leçon d'instruction civique. Tandis que vous trouverez dans le prochain numéro davantage de détails sur la nouvelle conception de la RS, nous vous prions d'ores et déjà, dans la perspective de l'introduction du droit de vote par correspondance mais aussi en rapport avec la naturalisation facilitée du conjoint étranger de personnes ayant le droit de cité suisse, de lire attentivement et de conserver spécialement les informations mentionnées ci-dessus. *GUA/Service des Suisses de l'étranger*

Depuis fin mai, plus de 200 experts en provenance de divers pays travaillent pour cette Commission spéciale en Iraq. Les premiers experts suisses participeront aux travaux de la Commission spéciale à partir de mi-août. En raison des efforts ira-

kiens pour dissimuler leurs capacités nucléaires, biologiques et chimiques et des grands stocks d'armes de destruction massive irakiennes, la fin des travaux de la Commission spéciale n'est pas encore connue.

*Service des Suisses de l'étranger*



## The Sweet Connection.

Sprüngli is your best Swiss connection for sweet affairs. No other kind of regards from back home would be more welcome than delicious pralines, truffes or Züri Leckerli.

Please send me your brochure:  Gift Parcels  Specialities  Pralines Check your preference.

Address: \_\_\_\_\_

Send to: Confiserie Sprüngli, Paradeplatz, CH-8022 Zurich / Switzerland, Tel. 0041/22117 22, Fax 0041/211 34 35